

Incendie

Lutte contre l'incendie & évacuation du personnel

1	Statistiques des incendies	3
2	La réglementation relative à la prévention du risque incendie	8
3	Dispositions réglementaires	13
4	Les acteurs de la prévention du risque incendie	20
5	Les causes d'un incendie	25
6	Que faire en cas de départ de feu ?	28
7	Que faire en cas de brûlures ?	30
8	Démarche globale de prévention du risque incendie	32
9	Le feu	34
10	L'incendie	36
11	Les principes d'extinction d'un départ de feu	37
12	Les conséquences de l'incendie	41
13	Prévenir le risque d'incendie	45
14	Les moyens de lutte contre l'incendie	54
15	Les extincteurs	57
16	L'évacuation	72
17	La signalisation	82
18	Quiz	87



Préambule

❏ Pourquoi une formation relative à la prévention du risque incendie ?

La formation relative à la prévention du risque incendie relève des obligations réglementaires que doit mettre en œuvre chaque employeur, au bénéfice des travailleurs. En premier lieu, c'est l'article R4227-39 du code du travail qui fixe le contenu de cette formation, qui doit être réalisée, au moins, tous les six mois. Puis, en fonction des spécificités présentées par l'activité de l'entreprise, de l'établissement (ERP, IGH, ICPE...)⁽¹⁾, cette formation pourra être complétée en tant que de besoin et ce, toujours en application de la réglementation en vigueur.

❏ Pourquoi un manuel dédié à la prévention du risque incendie ?

- Pour présenter le risque incendie, omniprésent au sein des locaux.
- Pour expliquer l'organisation de la prévention de ce risque, au sein d'un établissement soumis aux dispositions du code du travail.

Si ce manuel a vocation à être distribué à l'issue d'une formation, il doit surtout être utilisé comme un véritable outil « de terrain », et ce, au quotidien.

❏ Pour qui ?

Ce manuel s'adresse en tout premier lieu à l'ensemble des salariés, mais également aux agents de la fonction publique, ayant suivi ou suivant une session de formation relative à la prévention du risque incendie, réalisée au sein de leur entreprise, de leur collectivité. Ce manuel s'adresse également aux personnels ayant une fonction en santé et sécurité au travail, tels les Référents Santé et Sécurité au Travail, les IPRP⁽²⁾, les Assistants et Conseillers de Prévention, les membres du CHSCT⁽³⁾.

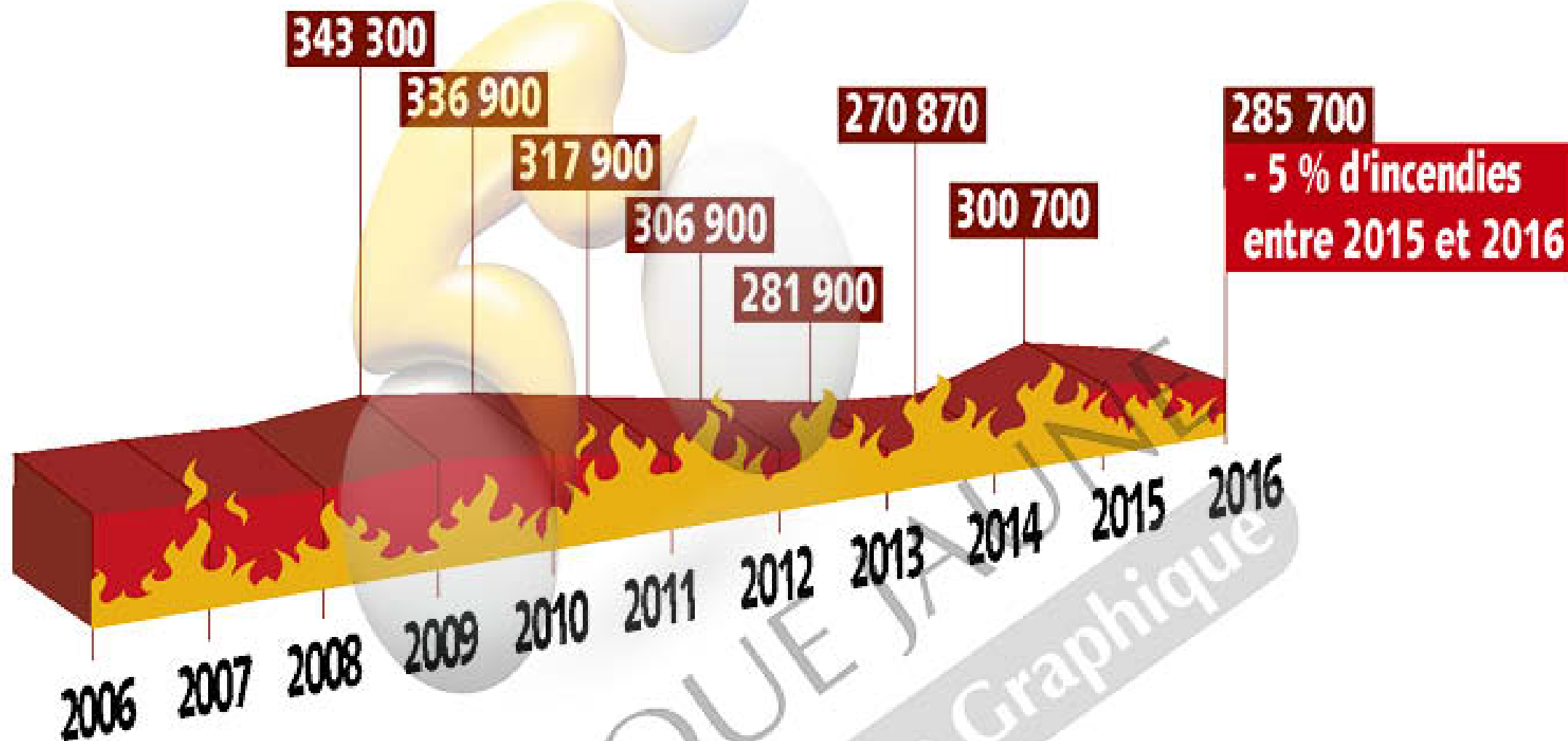
*(1) ERP : Établissement Recevant du Public,
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement,
IGH : Immeuble de Grande Hauteur.*

(2) Intervenant en Prévention des Risques Professionnels.

*(3) Comité d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail.*

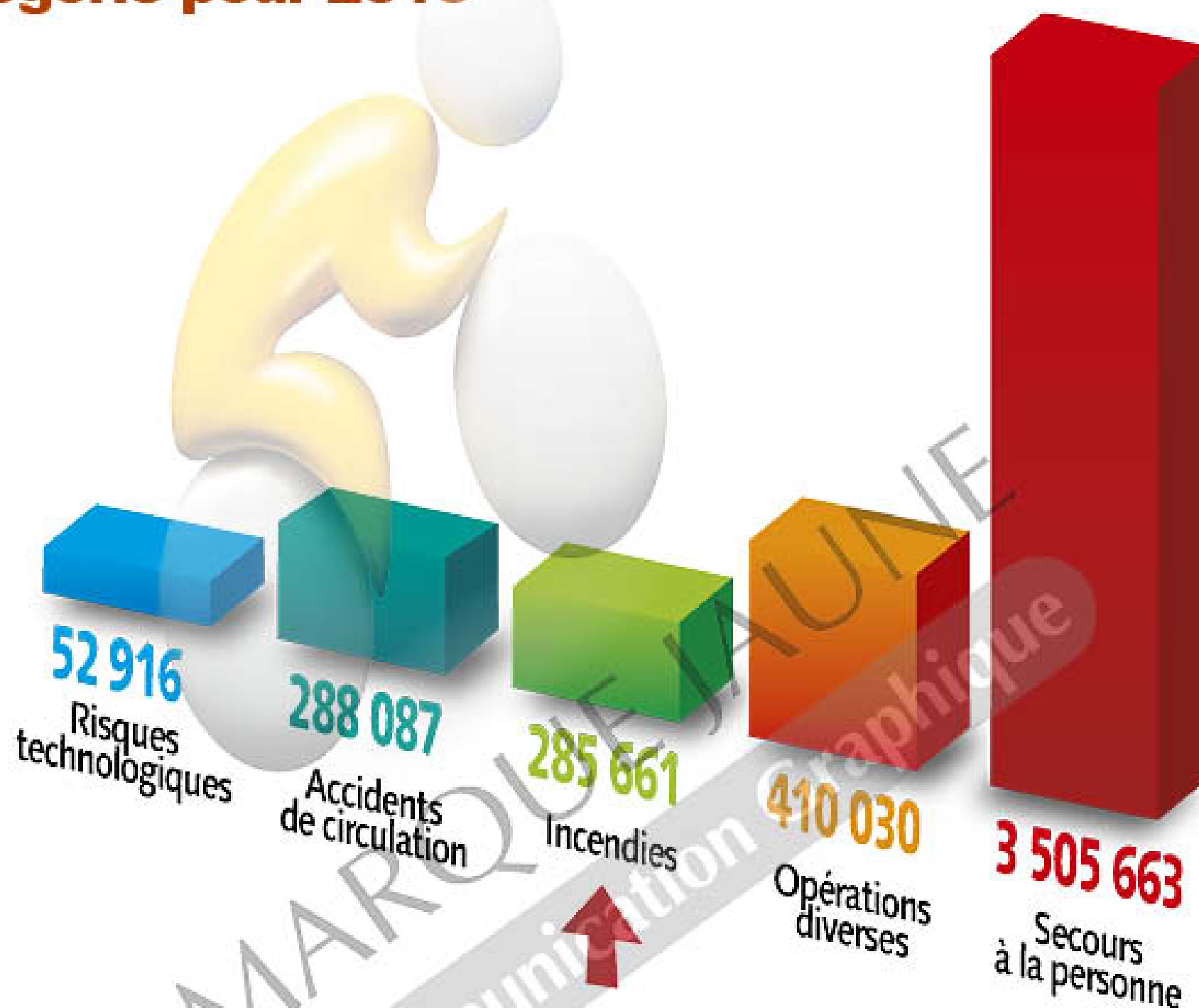
1 Statistiques des incendies

Évolution du nombre d'incendies entre 2006 et 2016



Source : direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises 2017.

Dénombrement des interventions sapeurs-pompiers par catégorie pour 2016



Source : direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises 2017.

Dénombrement des principaux lieux d'incendies pour l'année 2016

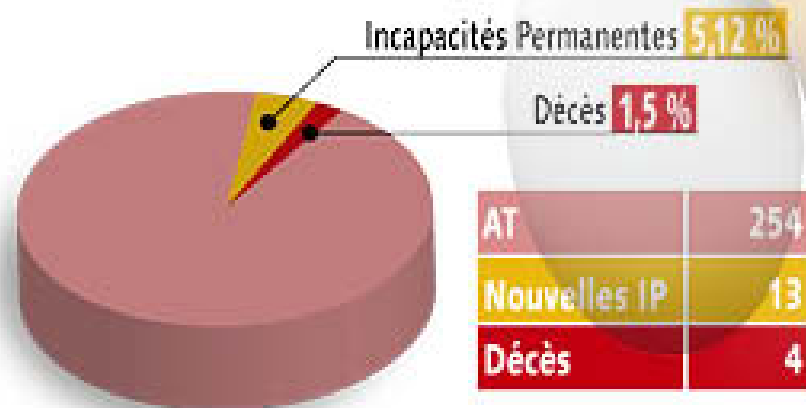


Source : direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises 2017.

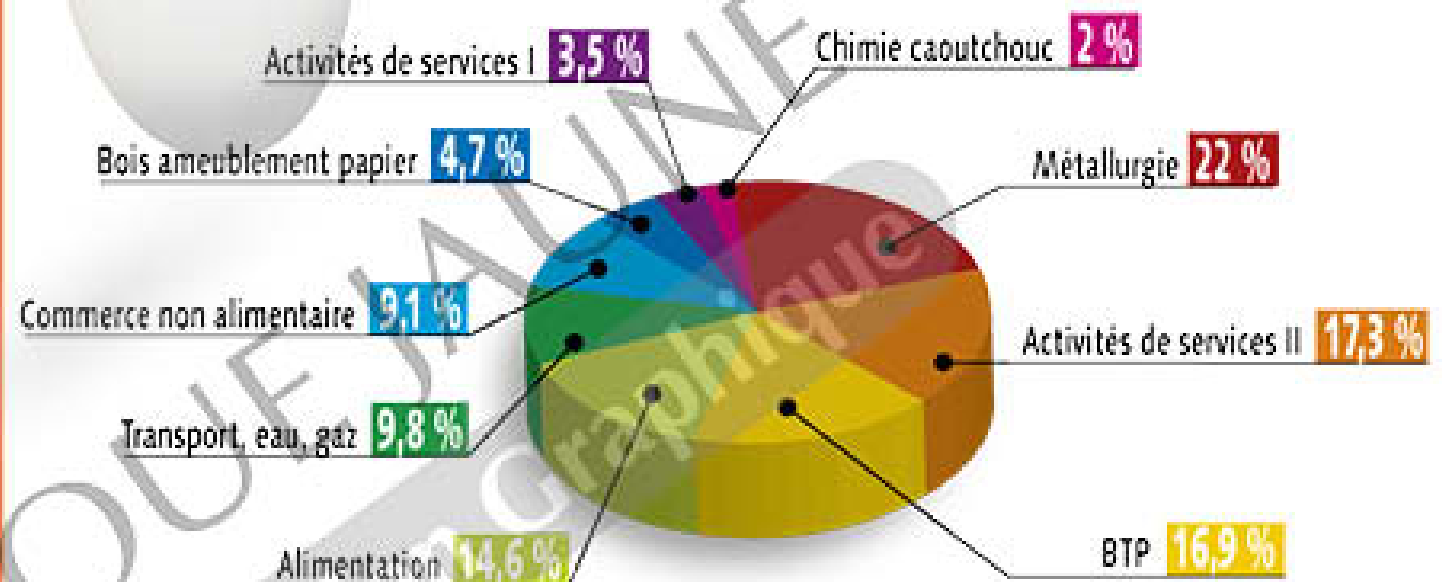
Les incendies sur le lieu de travail

L'incendie sur le lieu de travail est souvent grave ; il engendre des victimes, parfois des décès, avec des dégâts importants sur les locaux et le matériel. Un incendie survenu dans un établissement industriel entraîne souvent sa fermeture (temporaire ou définitive) avec des conséquences économiques irrémédiables sur l'entreprise : dans près de 70 % des sinistres l'entreprise disparaît et le personnel se retrouve sans emploi.

INCENDIES SUR LIEUX DE TRAVAIL EN 2016



INCENDIES PAR TYPE D'ACTIVITÉ EN 2016



Source : INRS 2017.

Les incendies domestiques (pour information)

L'incendie domestique représente un grave problème en France avec un bilan alarmant dont les conséquences sont souvent dramatiques : s'il ne tue pas, l'incendie est responsable de graves séquelles physiques, respiratoires, traumatiques et psychologiques.

L'incendie d'habitation est la seconde cause de décès par accident domestique chez les jeunes enfants (après la noyade).

On compte entre **6 000 à 10 000 victimes** d'incendies d'habitation chaque année.

Plus de **30 incendies** par jour résultent d'inattention, d'imprudence ou de comportements négligents.

Quelques chiffres représentatifs :

- Un incendie domestique a lieu **toutes les 2 minutes**,
- **1 personne sur 2 victimes** d'un incendie décède ou est hospitalisée dans un état grave,
- **75 % des victimes** sont tuées par les fumées,
- **Un incendie sur 3** est dû à une installation électrique défectueuse,
- **20 % des décès** par brûlure sont dus aux barbecues allumés ou ravivés avec du white-spirit ou de l'alcool à brûler,
- **70 %** des incendies se déclarent la nuit.



Source : INRS 2010

2 La réglementation relative à la prévention du risque incendie

La prévention du risque incendie au sein des bâtiments, qu'ils reçoivent des travailleurs et/ou du public, s'appuie sur un contexte réglementaire complexe.

Les dispositions du code du travail

Si à l'intérieur d'un bâtiment, d'un local, il y a des travailleurs, voire des agents de la fonction publique, ce sont alors les dispositions du code du travail qui s'appliquent, et en particulier, pour le risque incendie, les articles R4216-1 à R4216-34 et R4227-1 à R4227-57. La circulaire DRT n° 95-07 du 14/04/1995 relative aux lieux de travail s'applique en complément de ces articles.



MARQUE JAUNE
Communication Graphique

Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP)

C'est l'arrêté du 25 juin 1980 modifié qui fixe les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Ainsi, en application de l'article R123.2 du code de la construction et de l'habitation « *constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non* ». De plus « *Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel* ».

MARQUE JAUNE
Communication Graphique

Le règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

C'est l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié qui fixe le règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique. Ainsi, en application de l'article R122-2 du code de la construction et de l'habitation « *Constitue un immeuble de grande hauteur tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé, par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable pour les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie :*

- À plus de 50 m pour les immeubles à usage d'habitation.
- À plus de 28 m pour les autres immeubles. ».



MARQUE JAUNE
Communication Graphique